

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 1989, instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de DISON;

Vu les délibérations des 15 juin 1995 et 30 janvier 1996 du Conseil communal de DISON procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable, à l'exception des désignations de Mesdames PAQUAY P. et LAHAYE J., du 29 mars 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal, sous réserve de la désignation de Mme PAQUAY Patricia dont la candidature a été adressée hors délai au Collège Echevinal;

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la commune;

Qu'aucun membre pressenti n'exerce une fonction incompatible avec l'exercice d'un mandat au sein de la C.C.A.T. dans la mesure où même Madame LAHAYE J., fonctionnaire communale, occupe une fonction étrangère à l'aménagement du territoire;

Que toutefois, la circulaire ministérielle du 16 août 1993 relative à l'institution des C.C.A.T. impose que les candidatures doivent être déposées dans les délais prévus lors de l'appel public;

Que Madame PAQUAY Patricia a déposé sa candidature en dehors des délais;

.../...

ARRETE :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de DISON, telle qu'elle est contenue dans les délibérations des 15 juin 1995 et 30 janvier 1996 du Conseil communal de DISON est approuvée, sous réserve de la désignation de Mme PAQUAY P.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 14 juillet 1989.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. :

Monsieur Yvan YLIEFF.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

Mme DEGIVES M. et son suppléant M. LIEGEOIS G. ;
 M. DELAVAL A. et son suppléant M. NOBLUE S. ;
 M. CONRATH J. et sa suppléante Melle BONNI V. ;
 M. ROYEN B. et son suppléant M. KROONEN J-M. ;
 M. LORENZ M. et son suppléant M. HARDY J.

Sont désignés en qualité d'autres représentants de la Commission :

M. LEJEUNE M. et son suppléant M. HENRION Ch. ;
 M. VANDEN EYNDE Th. et sa suppléante Mme VANDEN EYNDE I. ;
 M. MELON R. et son suppléant M. NOEL N. ;
 M. TREMBLOY M. et son suppléant M. DA VIA J. ;
 M. DELIEGE G. et son suppléant M. HANNOTTE H. ;
 M. DEFFET G. et son suppléant M. DEFFET B. ;
 M. SCHREUER J. et son suppléant M. DEBOUNY E. ;
 M. LANGE Cl. et son suppléant M. PIELTAIN J-Y. ;
 M. HICK H. et son suppléant M. CLUYTEN A. ;
 M. SCHUMACHER J-M. et son suppléant M. LEMAIRE Ch. ;
 M. REMY C. et sa suppléante Mme LAHAYE J. ;
 M. PAQUAY A. et à pourvoir ;
 Mme HOORNAERT Ch. et son suppléant M. PETRE S. ;
 M. CORTISSE R. et son suppléant M. LEDENT Cl. ;
 M. DRESSE Ph. et son suppléant M. BECKERS J-L.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 10^e AOÛT 1996

Pour le Ministre Michel LEBRUN.
 absent à la signature
 Guy LUTGEN
 Ministre de l'Environnement, des Ressources
 naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne